

TAXE APPRENTISSAGE 2020

**2020 : Nouvelle répartition 0.68 % de
la masse salariale brute de 2019**

**13 % Soutien aux
école de
formation initiale**



87 % formation des
apprentis (CFA)

- 2020 : disparition des catégories de versement et des intermédiaires
- Versement direct des entreprises à leurs écoles cibles
- Disparition des fonds libres, obligation pour les entreprises de verser 100 % des 13 % vers des écoles
- Modalités de versement des 13 % : chèque ou virement bancaire

Remise par l'école bénéficiaire d'une attestation de versement

Informations : taxe_apprentissage@ensiie.fr - 01 69 36 74 92

DATE LIMITE DE VERSEMENT 31 MAI 2020